

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A UN INVESTISSEMENT DANS LA PRODUCTION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES OU SCÉNIQUES SOUS LE REGIME DU "TAX SHELTER" PROPOSÉ PAR INVER INVEST POUR UN MONTANT TOTAL DE 5.000.000 EUR

Le présent document a été établi par **INVER INVEST**, société à responsabilité limitée, établie au 10 Quai Godefroid-Kurth à 4020 Liège et enregistrée à la BCE sous le numéro 0475.592.186. Le présent document est établi sur base du Chapitre II de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés.

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.

Date de la note d'information : 23 avril 2020

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTÉS ET NE SONT PAS CESSIBLES : L'INVESTISSEUR NE PEUT VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

Un index reprenant les termes définis dans cette note d'information est disponible en [Annexe 1](#). Cette note d'information est disponible sans frais et sur demande au siège social d'Inver Invest (Quai Godefroid-Kurth, 10 - 4020 Liège). Elle est également disponible sur le site internet d'Inver Invest (www.inver-taxshelter.be). La note d'information n'existe qu'en version française.

PARTIE I. PRINCIPAUX RISQUES PROPRES À L'OFFREUR ET À L'INVESTISSEMENT DANS LE REGIME DU TAX SHELTER, SPÉCIFIQUES À L'OFFRE CONCERNÉE

L'investissement comporte un certain nombre de risques. Avant de prendre la décision d'investir, l'Investisseur est invité à examiner attentivement, en plus des autres informations contenues dans la Note, ces facteurs de risques qui, individuellement ou globalement, peuvent avoir une influence significative sur l'investissement.

I.1. Risques inhérents à l'investissement

▪ **Perte totale ou diminution du montant de l'ATS**

Il existe un risque de perte totale ou de diminution du montant de l'ATS et, partant, de l'Avantage fiscal et du Gain fiscal net lié à une insuffisance de Dépenses qualifiantes ou à un ratio inférieur à 70 % de Dépenses qualifiantes. Si l'assureur qui fournit l'Assurance n'intervient pas (y compris en cas de faillite ou autre défaillance), ni Inver Invest ni les Producteurs ne s'engagent à indemniser l'Investisseur en cas de perte totale ou de diminution du montant de l'ATS.

- **Taux d'imposition de l'Investisseur**

Le Gain fiscal net présenté en Partie IV de la Note dépend du taux d'imposition auquel l'Investisseur est soumis. Si l'Investisseur est soumis à un taux d'imposition inférieur au taux ordinaire d'imposition des sociétés, le Gain fiscal net peut être réduit, voire négatif.

- **Non-paiement ou paiement tardif de la Prime**

Le seul risque financier directement lié à l'investissement est celui de non-paiement ou de paiement tardif de la Prime par le Producteur. Il existe un risque de faillite ou autre défaillance de la banque qui émet la Garantie Bancaire.

I.2. Risques liés à Inver Invest et aux Producteurs

I.2.1. Risques liés à Inver Invest

- **Risque de concurrence**

Le marché de l'intermédiation dans les investissements en Tax Shelter est relativement étroit et très concurrentiel. Inver Invest et les autres intermédiaires sont ainsi soumis à de fortes pressions concurrentielles, qui sont de nature à affecter leurs résultats financiers. La situation financière d'Inver Invest n'a pas d'impact direct sur l'exécution de la Convention-cadre, la Prime ou le Gain fiscal net.

- **Défaillance ou faillite**

Le seul risque auquel pourrait être exposé l'Investisseur en cas de défaillance ou de faillite d'Inver Invest est de ne plus bénéficier du suivi offert par Inver Invest dans le cadre de ses accords avec Versus Production ou DC&J Création.

L'impact du virus COVID-19 se fait fortement ressentir dans la levée de fonds par Inver Invest. Une nette diminution de la levée est observée au 31 mars 2019 et les Investisseurs se montrent généralement frileux, ne sachant pas comment leur situation va évoluer à court et moyen terme. Si la crise sanitaire venait à perdurer, l'impact sur le chiffre d'affaire et, surtout, sur la trésorerie d'Inver Invest pourrait s'avérer significatif.

- **Dépendance à l'égard des dirigeants principaux**

La personnalité et la grande expérience dont bénéficient les responsables d'Inver Invest, notamment Jacques-Henri Bronckart, Grégory César et Sylvie Rasquinet, constituent des éléments importants pour le développement de l'entreprise, grâce auxquels Inver Invest est en mesure d'offrir une vision et un soutien réel pour le développement de l'intermédiation Tax Shelter. Il existe un risque lié à leur éventuelle disparition ou remplacement. Même si le départ ou la disparition d'un des responsables pourrait avoir des conséquences néfastes pour la croissance économique d'Inver Invest, un tel événement ne devrait pas mettre sa pérennité en péril.

I.2.2. Risques liés à Versus Production

- **Défaillance ou faillite**

Une éventuelle défaillance ou faillite de Versus Production ou de tout coproducteur d'un film pourrait mettre en péril la fabrication du film et donc la délivrance des ATS. Le Gain fiscal net en serait affecté.

Une défaillance ou faillite de Versus Production pourrait avoir un impact sur la Prime.

L'impact du virus COVID-19 se fait fortement ressentir dans la production de longs métrages. Certaines œuvres, qui devaient se tourner au printemps, à l'été ou à l'automne 2020 sont ou seront reportées. De manière générale, les plannings de production et post-production sont postposés. Ces retards vont

affecter la manière dont Versus Production va pouvoir se rémunérer et gérer ses liquidités. Si la crise sanitaire venait à perdurer, cela pourrait avoir un impact négatif important sur la situation financière de Versus Production.

- **Dépendance à l'égard des dirigeants principaux**

La personnalité et la grande expérience dont bénéficie le responsable de Versus Production, Jacques-Henri Bronckart, constituent des éléments importants pour le développement de l'entreprise et de ses projets audiovisuels. Il existe un risque lié à son éventuelle disparition ou remplacement. Même si son départ ou sa disparition pourrait avoir des conséquences néfastes pour la croissance économique de Versus Production, un tel événement ne devrait pas mettre sa pérennité en péril.

I.2.3. Risques liés à DC&J Création

- **Défaillance ou faillite**

Une éventuelle défaillance ou faillite de DC&J Création ou de tout coproducteur pourrait mettre en péril la production d'une œuvre scénique et donc la délivrance des ATS. Le Gain fiscal net en serait affecté.

Une défaillance ou faillite de DC&J Création pourrait avoir un impact sur la Prime.

L'impact du virus COVID-19 se fait fortement ressentir dans la production d'œuvres scéniques. Certaines œuvres, qui devaient se produire au printemps, à l'été ou à l'automne 2020 sont ou seront reportées. Ces retards vont affecter la manière dont DC&J Création va pouvoir se rémunérer et gérer ses liquidités. Si la crise sanitaire venait à perdurer, cela pourrait avoir un impact négatif important sur la situation financière de DC&J Création.

- **Dépendance à l'égard des dirigeants principaux**

La personnalité et la grande expérience dont bénéficient les responsables de DC&J Création, notamment Serge Rangoni, Cécile Van Snick, Jean-Marie Marchal et Jérôme Tellin, constituent des éléments importants pour le développement de l'entreprise et de ses projets d'œuvres scéniques.

Il existe un risque lié à leur éventuelle disparition ou remplacement. Même si le départ ou la disparition d'un des responsables pourrait avoir des conséquences néfastes pour la croissance économique de DC&J Création, un tel événement ne devrait pas mettre sa pérennité en péril.

I.2.4. Risques de défaillance ou faillite d'autres Producteurs

Une éventuelle défaillance ou faillite d'un Producteur, autre que Versus Production ou DC&J Création, avec lequel Inver Inver travaillerait, ou de tout coproducteur, pourrait mettre en péril la production de l'œuvre et donc la délivrance des ATS. Le Gain fiscal net en serait affecté.

Une défaillance ou faillite de ce Producteur pourrait avoir un impact sur la Prime.

L'impact du virus COVID-19 se fait fortement ressentir dans la production de longs métrages et d'œuvres scéniques, qui sont retardés. Ces retards risquent d'affecter la manière dont les Producteurs, autres que Versus Production ou DC&J Création, vont pouvoir se rémunérer et gérer leurs liquidités. Si la crise sanitaire venait à perdurer, cela pourrait avoir un impact négatif important sur la situation financière des Producteurs.

I.2.5. Risques liés au retrait des agréments

Les agréments d'Inver Invest, de Versus Production et de DC&J Création pourraient être retirés par le SPF Finances en cas de non-respect des conditions légales relatives à ces agréments. Un tel retrait ne permettrait plus à Inver Invest de lever des fonds dans le cadre du Tax Shelter et à Versus Production et

DC&J Création de conclure des Conventions-cadre. Un tel retrait n'aurait pas d'impact sur les Conventions-cadre déjà signées ni sur l'obtention des ATS pour les productions en cours.

I.3. Risque lié aux films

Il existe un risque qu'un film ne soit pas réalisé alors qu'un Investisseur aurait déjà conclu une Convention-cadre et mis le montant de l'investissement à disposition du Producteur. Au cas où, hors les cas de sinistres assurés, le Producteur déciderait de ne pas tourner le film ou d'en interrompre la production, il s'engage à rembourser à l'Investisseur l'intégralité des sommes déjà versées et à payer la Prime jusqu'à complet remboursement de l'Investisseur.

I.4. Risque lié aux œuvres scéniques

Il existe un risque qu'une oeuvre ne soit pas produite alors qu'un Investisseur aurait déjà conclu une Convention-cadre et mis le montant de l'investissement à disposition du Producteur. Au cas où, hors les cas de sinistres assurés, le Producteur déciderait de ne pas produire l'œuvre scénique ou d'en interrompre la production, il s'engage à rembourser à l'Investisseur l'intégralité des sommes déjà versées et à payer la Prime jusqu'à complet remboursement de l'Investisseur.

I.5. Risques liés à l'application des Articles 194 ter et 194 ter/1

▪ Risques liés à l'interprétation des Articles 194 ter et 194 ter/1

Comme toute disposition légale, les Articles 194 ter et 194 ter/1 sont sujets à interprétation et à évolution, compte notamment tenu des éventuelles circulaires administratives et des décisions du Service des Décisions Anticipées ou de la Cellule Tax Shelter du SPF Finances.

▪ Risque de non-respect des Articles 194 ter et 194 ter/1 par le Producteur

L'Investisseur qui participe à l'Offre peut, moyennant le respect des conditions prescrites par les Articles 194 ter et, pour les œuvres scéniques, 194 ter/1, bénéficier d'une exonération de ses bénéfices imposables. Il existe un risque de non-obtention de tout ou partie du Gain fiscal net en cas de non-respect par le Producteur des conditions des Articles 194 ter et, pour les œuvres scéniques, 194 ter/1 et des dispositions de la Convention-cadre.

▪ Risque de non-respect des Articles 194 ter et 194 ter/1 par l'Investisseur

Il existe également un risque de non-obtention de tout ou partie du Gain fiscal net en cas de non-respect par l'Investisseur des conditions de l'Article 194 ter et des dispositions de la Convention-cadre, tels que (i) le retard ou le défaut de paiement de l'investissement, (ii) le non-respect de la comptabilisation de l'investissement en réserve immunisée, dont résulte son indisponibilité, jusqu'à la délivrance de l'ATS, (iii) l'insuffisance de bénéfices réservés imposables pour effectuer l'investissement dans le respect des plafonds visés par les Articles 194 ter et 194 ter/1 et (iv) l'insuffisance de bénéfices pour bénéficier intégralement de l'exonération fiscale définitive liée au Tax Shelter, au terme des reports éventuels de cette exonération prévus par l'Article 194 ter.

La Convention-cadre pourra être résolue de plein droit par le Producteur en cas de manquement par l'Investisseur à une quelconque de ses obligations, sans autre formalité que l'envoi d'une mise en demeure d'y remédier, restée sans effet plus de quinze jours ouvrables, sans préjudice des dommages-intérêts pouvant le cas échéant être réclamés par le Producteur.

Sans préjudice de ce qui précède, en cas de retard ou de défaut de paiement de l'Investisseur, le Producteur se réserve le droit de postuler l'exécution forcée de la Convention-cadre, étant dans ce cas

précisé que les sommes versées par l'Investisseur au-delà des délais conventionnels ou légaux seront affectées aux dépenses de production du film ou de l'œuvre scénique et, le cas échéant, de son exploitation et sa promotion, sans conférer à l'Investisseur aucun droit réel, intellectuel ou personnel sur le film ou l'œuvre scénique.

L'Investisseur ne bénéficiera dans ces cas ni de la Prime ni du Gain fiscal net.

- **Risque de modification des Articles 194 *ter* et 194 *ter*/1**

L'Article 194 *ter* ou l'Article 194 *ter*/1 peut être soit modifié, ou soit annulé ou rendu inapplicable, par exemple en raison d'une incompatibilité avec une norme hiérarchiquement supérieure. Dans ces cas, l'exonération fiscale pourrait disparaître, éventuellement avec un effet rétroactif. Ce risque est lié à l'exercice de ses compétences fiscales par un État souverain. Inver Invest et le Producteur ne prennent aucun engagement à cet égard.

I.6. Limitation des risques

De façon générale, la structure proposée par Inver Invest permet de limiter différents risques.

I.6.1. Limitation des risques liés à l'investissement

Le risque de diminution du montant de l'ATS est couvert, sous réserve des limites contractuellement prévues, par une Assurance sur l'Avantage fiscal (contractée par et aux frais de DC&J Création ou Versus Production). L'Assurance couvre les montants suivants : le rendement fiscal, 14 % d'intérêts de retard éventuellement dus au SPF Finances et le montant de l'impôt que l'Investisseur est tenu de payer sur l'indemnité, de façon à ce que son Gain fiscal net soit le même que celui qu'il aurait obtenu sans devoir faire appel à l'Assurance. En cette période de crise sanitaire liée au virus COVID-19, il convient de souligner que l'achèvement d'une œuvre n'est pas couvert par l'Assurance dans le cas où ce non-achèvement résulterait d'une pandémie.

I.6.2. Limitation des risques liés à Inver Invest, à Versus Production et DC&J Création

En cas de faillite ou de défaillance d'Inver Invest, les Investisseurs s'adresseront directement au Producteur, qui veillera au suivi administratif de la Convention-cadre et de l'ATS, conformément aux termes de la Convention-cadre. Une éventuelle défaillance ou faillite d'Inver Invest n'aurait pas d'impact direct sur l'exécution de la Convention-cadre, la Prime ou le Gain fiscal net. De toute façon, la défaillance éventuelle d'Inver Invest n'aurait pas d'impact direct sur l'exécution de la Convention-cadre, la Prime ou le Gain fiscal net.

Les risques de défaillance ou faillite de Versus Production sont couverts, sous réserve des limites contractuellement prévues, d'une part, par une Garantie Bancaire éventuelle sur la Prime (contractée à la demande et aux frais de l'Investisseur) et, d'autre part, par l'Assurance (contractée par et aux frais de Versus Production), conformément à l'Article 194 *ter*. Par ailleurs, certains risques liés à la production de films font également l'objet d'assurances au bénéfice des Producteurs, qui visent à permettre, dans la mesure du possible, l'achèvement du film en cas de sinistre.

Les risques de défaillance ou faillite de DC&J Création sont couverts, sous réserve des limites contractuellement prévues par l'Assurance (contractée par et aux frais de DC&J Création), conformément à l'Article 194 *ter*.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire et afin de limiter les risques de défaillance ou de faillite, Inver Invest, Versus Production et DC&J Création ont pris des mesures pour diminuer drastiquement les coûts

de leurs structures et tenter d'absorber les effets de la crise pendant plusieurs mois.

I.6.3. Limitation des risques liés aux films et aux œuvres scéniques

La structure proposée par Inver Invest permet de limiter certains risques liés au producteur du film ou de l'œuvre scénique puisque, sauf exception, toutes les Conventions-cadre sont conclues avec un seul producteur pour les films, Versus Production, ou un seul producteur pour les œuvres scéniques, DC&J Création.

Ces dernières assurent en principe le rôle de coproducteur et, le cas échéant, de producteur délégué des films ou des œuvres scéniques. Dans ce dernier cas, elles engagent l'intégralité des Dépenses qualifiantes, ce qui permet un meilleur contrôle du respect des conditions posées par les Articles 194 *ter* et 194 *ter/1* à cet égard. Si Inver Invest décide de conclure des Conventions-cadre avec d'autres Producteurs, ces derniers seront en tout état de cause des sociétés de production éligibles dans le cadre du régime Tax Shelter. Ces Producteurs seront sélectionnés par Inver Invest sur base d'une analyse de leur réputation et de leur expérience en matière de production.

I.6.4. Limitation des risques liés à l'application des Articles 194 *ter* et 194 *ter/1*

La structure proposée par Inver Invest permet de limiter certains risques liés à l'application des Articles 194 *ter* et 194 *ter/1*. Afin de limiter le risque de non-respect des Articles 194 *ter* et 194 *ter/1*, la gestion et le contrôle des Dépenses qualifiantes sont en principe confiés à Versus Production et DC&J Création. Par ailleurs, dans la mesure où l'un de ces derniers ne serait pas le producteur délégué du film ou de l'œuvre scénique concerné et n'assurerait donc pas cette gestion et ce contrôle, Inver Invest veille à opérer une sélection rigoureuse des films et des œuvres scéniques ainsi qu'un suivi et un contrôle stricts des modalités de production. Elle veille ainsi à retenir des coproducteurs qui ont témoigné de leur sérieux et de leur professionnalisme dans la gestion des films ou des œuvres scéniques qu'ils produisent, ce qui devrait limiter le risque de manque de Dépenses qualifiantes effectuées en Belgique.

En outre, Inver Invest veille à ne sélectionner que des films ou des œuvres scéniques dont le Budget et le Plan de financement répondent aux conditions prescrites par l'Article 194 *ter* et, le cas échéant, l'Article 194 *ter/1*, et qui remplissent par ailleurs certains critères.

Sauf exception, tous les films ou œuvres scéniques sont produits ou coproduits par Versus Production ou DC&J Création, en vertu d'accords de coproduction prévoyant que les Dépenses qualifiantes devant être effectuées en Belgique, conformément aux Articles 194 *ter* et 194 *ter/1*, seront en principe prises en charge directement par le Producteur et sous son contrôle.

Le Producteur s'engage en outre à faire bénéficier l'Investisseur de l'Assurance (sous réserve des limites prévues dans la police), préalablement au versement par ce dernier du montant de son investissement, conformément à l'Article 194 *ter*.

Enfin, la Convention-cadre peut être résolue par l'Investisseur en cas de manquement par le Producteur à une quelconque de ses obligations.

PARTIE II. INFORMATIONS CONCERNANT L'OFFREUR DE L'INVESTISSEMENT DANS LE RÉGIME DU TAX SHELTER

II.1. Identité de l'offreur : Inver Invest srl

Inver Invest est une société à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social sis au 10 Quai Godefroid-Kurth à 4020 Liège et inscrite à la BCE sous le numéro d'entreprise 0475.592.186. Son site internet est www.inver-taxshelter.be.

Activités. Inver Invest est une société d'intermédiation en Tax Shelter créée en 2005 par des professionnels de la gestion financière et de l'audiovisuel. Inver Invest est agréée par le SPF Finances en qualité d'intermédiaire éligible dans le cadre du régime tax shelter audiovisuel (depuis le 23 janvier 2015) et dans le cadre du régime tax shelter arts de la scène (depuis le 13 avril 2017). Sauf exception, Inver Invest agit comme intermédiaire de Versus Production srl pour l'audiovisuel et de DC&J Création srl pour les arts de la scène. Inver Invest commercialise les investissements Tax Shelter au travers des marques « Inver Tax Shelter », « Inver Ciné » (pour l'audiovisuel) et « Inver Scène » (pour les arts de la scène).

Actionnaires. Inver Invest est détenue par Eric van Zuylen (à hauteur de 5%) et Bronckx srl (à hauteur de 95%), elle-même détenue entièrement par Jacques-Henri Bronckart. Il n'existe aucun prêt en cours, ni garantie de tout type, entre Inver Invest et ses actionnaires.

Administrateurs. Bronckx, représentée par MMI srl (elle-même représentée par Jacques-Henri Bronckart), a été nommée en qualité de gérant de catégorie A d'Inver Invest. Bronckx, en sa qualité d'administrateur, perçoit depuis le 1^{er} février 2019 une rémunération fixe mensuelle de 5.000 euros. Entre le 1^{er} avril 2018 et cette date, le montant fixe mensuel de rémunération s'élevait 13.600 euros. Streamline Management srl, représentée par Grégory César, et Rizôm srl, représentée par Sylvie Rasquinet, ont été nommées en qualité de gérant de catégorie B d'Inver Invest. Les administrateurs ne font l'objet d'aucune condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse. Les administrateurs ont perçu, en leur qualité d'administrateur, un montant global de 114.835,20 EUR lors de l'exercice clôturé au 31 mars 2020. Aucune somme n'est provisionnée ni constatée par Inver Invest aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.

Conflits d'intérêt. Il n'existe aucun conflit d'intérêt entre Inver Invest et ses administrateurs.

Commissaire. Inver Invest n'a pas nommé de commissaire aux comptes. Ses comptes ne sont pas audités.

II.2. Informations financières concernant l'offreur

Les comptes annuels relatifs aux exercices clôturés au 31 mars 2017 et 2018 sont joints en Annexe 2 et Annexe 3. Ces comptes annuels n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification externe indépendante.

Inver Invest déclare que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois.

Les capitaux propres d'Inver Invest s'élèvent, au 31 mars 2020, à 135.011 euros. A la même date, son endettement total s'élève à 311 812,75 euros. Ces dettes ne sont ni garanties ni cautionnées.

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale d'Inver Invest n'est survenu depuis la fin du dernier exercice dont les comptes ont été publiés.

II.3. Identité des Producteurs

Inver Invest agit comme intermédiaire de Versus Production srl pour l'audiovisuel et de DC&J Création

scrl pour les arts de la scène. Inver Invest pourrait être amenée, de façon exceptionnelle, à agir en qualité d'intermédiaire d'autres producteurs.

II.3.1. Versus Production srl

Versus Production est une société à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social sis au 10, Quai Godefroid-Kurth à 4020 Liège (sièges d'exploitation : 10, Quai Godefroid-Kurth à 4020 Liège et 68, Rue de la Croix de Pierre à 1060 Bruxelles) et inscrite à la BCE sous le numéro 0465.817.754. Son site internet est www.versusproduction.be. Versus Production a été agréée en qualité de société de production audiovisuelle éligible le 23 janvier 2015. Versus Production est gérée par Bronckx. Bronckx détient toutes les actions de Versus Production. Bronckx est elle-même détenue intégralement par Jacques-Henri Bronckart. Inver Invest et Versus Production concluent des contrats de mandat de recherche d'Investisseurs pour chaque film.

II.3.2. DC&J Création scrl

DC&J Création est une société coopérative à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social sis à 4000 Liège, rue des Brasseurs 8 et inscrite à la BCE sous le numéro 0676.896.286. DC&J Création a été agréée en qualité de société de production scénique éligible le 3 juillet 2017. DC&J est gérée par ses administrateurs : Le Théâtre de Liège asbl, L'Atelier Théâtre Jean Vilar asbl, Centre d'Art Vocal Et de Musique Ancienne asbl, Inver Invest, Versus Production, Jacques-Henri Bronckart et Jérôme Tellin. DC&J Création est détenue par 6 actionnaires : Inver Invest (17%), Versus Production (17%), Cervis srl (17%), le Théâtre de Liège asbl (16.33%), l'Atelier-Théâtre Jean Vilar asbl (16.33%) et le Centre d'Art Vocal Et de Musique Ancienne asbl (16.33%). Inver Invest et DC&J Création concluent des contrats de mandat de recherche d'Investisseurs pour chaque œuvre scénique.

PARTIE III. INFORMATIONS CONCERNANT L'OFFRE D'INVESTISSEMENT DANS LE RÉGIME DU TAX SHELTER

III.1. Description de l'offre

Nature. L'Offre concerne un investissement consistant en la mise à disposition de fonds par l'Investisseur au Producteur pour financer partiellement la production d'un film ou d'une œuvre scénique dans le cadre du système d'exonération fiscale du Tax Shelter, selon les conditions particulières prévues par les Articles 194 *ter* et 194 *ter/1*.

Portée et destinataire. L'Offre est exclusivement destinée aux sociétés résidentes belges ou établissements belges de sociétés étrangères visés à l'article 227,2° CIR/92 et pouvant bénéficier du régime du Tax Shelter instauré par les Articles 194 *ter* et 194 *ter/1*. L'Investisseur ne peut pas être une société de production audiovisuelle ou scénique au sens des Articles 194 *ter* et 194 *ter/1*, ni une société liée à cette dernière conformément à l'article 1:20 du Code des sociétés et des associations, ni une entreprise de télédiffusion, ni une société liée à une telle entreprise, ni un intermédiaire en Tax Shelter. Il appartient à l'Investisseur de vérifier qu'il est éligible au sens de ces dispositions, tant au regard de son objet social que de ses activités effectives principales.

Pour pouvoir bénéficier de ce régime de façon optimale, les sociétés concernées doivent être soumises à l'impôt des sociétés ou à l'impôt des non-résidents (sociétés) au taux d'imposition ordinaire. Un taux d'imposition marginal inférieur peut avoir un impact défavorable sur le rendement, qui pourrait devenir

négatif dans certains cas. Il est déconseillé aux Investisseurs qui ne sont pas soumis au taux d'imposition ordinaire de répondre à la présente Offre sans un examen préalable et approfondi de leur situation.

Durée. L'Offre est une offre continue, ouverte à partir du 23 avril 2020. Inver Invest pourra y mettre fin à tout moment. L'Offre se clôturera de plein droit lorsque des Investisseurs auront signé des Conventions-cadre à concurrence du montant maximum de l'Offre, ou le 22 avril 2021 si ce montant maximum n'est pas atteint à cette date. La clôture de l'Offre n'aura pas d'impact sur les droits des Investisseurs qui auront conclu une Convention-cadre avant la date de clôture.

Montant. Le montant total maximum de l'Offre est fixé à 5.000.000 €. L'investissement minimum par Investisseur est de 500 €.

Frais de l'Offre. À l'exception du montant de l'investissement, aucun frais afférent à l'Offre ou l'exécution de la Convention-cadre n'est à charge de l'Investisseur, sous réserve des frais liés à une Garantie Bancaire éventuelle.

Avantages promotionnels pour l'Investisseur. Outre l'Avantage fiscal et la Prime, le Producteur ne peut procurer à l'Investisseur aucun autre avantage économique ou financier, à l'exception de cadeaux commerciaux de faible valeur. Si l'Investisseur désire bénéficier d'avantages d'une valeur plus importante, il devra en supporter la charge.

Droit applicable et compétence. L'Offre est régie par le droit belge. Tout litige en rapport avec l'Offre sera soumis aux Tribunaux francophones de l'arrondissement de Bruxelles.

III.2. Raisons de l'offre

L'Offre concerne un investissement qui consiste en la mise à disposition de fonds par l'Investisseur au Producteur pour financer partiellement la production d'un film ou d'une œuvre scénique. Ces fonds ne sont remboursés ni par Inver Invest, ni par le Producteur, ni par un tiers.

PARTIE IV. INFORMATIONS CONCERNANT L'INVESTISSEMENT

IV.1. Caractéristiques de l'investissement et du système du Tax Shelter

L'investissement consiste en la mise à disposition de fonds par l'Investisseur au Producteur pour financer partiellement la production d'un film ou d'une œuvre scénique. Ces fonds ne sont remboursés ni par Inver Invest, ni par le Producteur, ni par un tiers. L'investissement est repris au Plan de financement.

L'investissement génère, d'une part, le Gain fiscal net qui est un avantage économique découlant de l'immunisation fiscale des sommes payées prévue par les Articles 194 *ter* et 194 *ter*/1. Le pourcentage du Gain fiscal net par rapport au montant de l'investissement est le même pour tous les investisseurs soumis au taux ordinaire de l'impôt des sociétés et tous les investissements en Tax Shelter, que ceux-ci soient réalisés par l'intermédiaire d'Inver Invest ou d'un autre intermédiaire agréé, et quel que soit le Producteur éligible signataire de la Convention-cadre. L'Investisseur reçoit, d'autre part, la Prime qui est un rendement direct en numéraire calculé sur base des sommes payées par l'Investisseur. Le taux et la durée de la Prime sont limités par l'Article 194 *ter*. La Prime que le Producteur s'engage à payer à l'Investisseur correspond au montant maximum permis par l'Article 194 *ter*. Le Gain fiscal net et la Prime sont sujets à

diverses conditions précisées aux Articles 194 *ter* et 194 *ter/1*.

Par sa nature-même, l'investissement n'est pas cessible. Il ne génère ni intérêts ni dividendes.

L'Investisseur ne détient pas et ne peut pas détenir de droits intellectuels ou de droits à recettes dans le film ou l'œuvre scénique concerné par son investissement.

Le Producteur peut offrir à l'Investisseur certains avantages en nature de faible valeur, dont le montant est limité par l'Article 194 *ter*. Aucun autre avantage direct ou indirect, en numéraire ou en nature, ne peut être procuré à l'Investisseur en relation avec son investissement dans le film ou l'œuvre scénique.

Dans le respect de l'Article 194 *ter*, le Producteur offre l'Assurance (relative à l'Avantage fiscal) et, pour les œuvres audiovisuelles, Versus Production propose la Garantie Bancaire (à charge de l'Investisseur).

IV.2. Description du rendement : Avantage fiscal, Gain fiscal net et Prime

L'Avantage fiscal de l'Investisseur résulte d'une exonération de ses bénéfices réservés imposables égale:

- pour les sociétés dont la période imposable en cours a débuté au plus tôt le 1er janvier 2018 et est rattachée à l'exercice d'imposition 2020 : à 356 % de l'investissement versé dans les délais requis, avec un maximum de 172 % de la valeur de (la part de l'Investisseur dans) l'ATS du film ou de l'œuvre scénique concerné ; et
- pour les sociétés dont la période imposable en cours a débuté au plus tôt le 1er janvier 2020 et est rattachée à l'exercice d'imposition 2021 : à 421 % de l'investissement versé dans les délais requis, avec un maximum de 203 % de la valeur de (la part de l'Investisseur dans) l'ATS du film ou de l'œuvre scénique concerné.

L'Avantage fiscal de l'Investisseur n'est définitif qu'à l'obtention de l'ATS. La valeur totale de l'ATS ne peut pas excéder 15 millions d'euros par film ou 2,5 millions d'euros par œuvre scénique et équivaut à 70 % des Dépenses qualifiantes effectuées dans l'Espace Economique Européen et directement liées à la production au sens des Articles 194 *ter* et 194 *ter/1*, sans pouvoir excéder 10/9 des Dépenses qualifiantes effectuées en Belgique. Toutes ces Dépenses qualifiantes doivent répondre aux critères d'éligibilité définis par les Articles 194 *ter* et 194 *ter/1*, dont le Producteur garantit le respect. La part de l'Investisseur dans l'ATS est proportionnelle au montant de son investissement dans le total des investissements en Tax Shelter dans le même film ou la même œuvre scénique (qui ne peuvent dépasser la moitié du Budget).

Le Gain fiscal net correspond à la différence entre l'Avantage fiscal (356 % de l'investissement multiplié par le taux d'imposition de l'Investisseur pour les sociétés dont la période imposable en cours a débuté au plus tôt le 1^{er} janvier 2018 et est rattachée à l'exercice d'imposition 2020 ou 421 % de l'investissement multiplié par le taux d'imposition de l'Investisseur pour les sociétés dont la période imposable en cours a débuté au plus tôt le 1^{er} janvier 2020 et est rattachée à l'exercice d'imposition 2021) et le montant de l'investissement.

Le versement de l'intégralité de l'investissement sera réalisé suivant un échéancier détaillé dans la Convention-cadre, mais devra intervenir au plus tard (i) dans les trois mois de la signature de cette dernière et (ii) trois mois avant la délivrance de l'ATS. Si, pour quelque raison que ce soit, l'Investisseur ne versait pas son investissement dans ce délai de trois mois, il perdrait le Gain fiscal net correspondant, à concurrence de la somme non versée. Il serait malgré tout tenu contractuellement de verser sans délai le solde du montant de son investissement, sauf accord du Producteur d'y déroger.

La Prime payée par le Producteur correspond, pour la période écoulée entre la date du premier versement

de l'investissement et la délivrance de l'ATS, mais avec un maximum de dix-huit mois, à une somme calculée sur base des versements réellement effectués par l'Investisseur, au prorata des jours courus et sur base d'un taux ne dépassant pas la moyenne des taux EURIBOR 12 mois du dernier jour de chaque mois du semestre civil qui précède le paiement, majoré de 450 points de base. En application de l'Article 194 *ter*, le taux de la Prime change au début de chaque semestre civil et est applicable aux paiements faits au cours du semestre en cause. Le taux annuel applicable aux investissements payés pendant le premier semestre de l'année 2020 sera de 4,198 %.

La Prime reste acquise à l'Investisseur même si l'ATS n'est pas délivrée pour le film ou l'œuvre scénique concerné. La Prime peut être taxable dans le chef de l'Investisseur, selon les règles en vigueur. La Prime n'est pas couverte par une assurance.

Les Investisseurs ne bénéficient d'aucun autre rendement, direct ou indirect, lié aux films ou aux œuvres scéniques.

IV.3. Exemple de rendement

Un investissement de 100.000€ versé au plus tard le 30 juin 2020 offre un rendement potentiel pour un Investisseur qui se détaille comme suit.

- **Gain fiscal net**

Le Gain fiscal net dépend du taux d'imposition applicable à l'Investisseur.

Pour les sociétés dont la période imposable en cours a débuté au plus tôt le 1^{er} janvier 2018 et est rattachée à l'exercice d'imposition 2020 : Exonération fiscale = 100.000€ x 356 % = 356.000€

Taux d'imposition	29,58 %	20,40 %
Avantage fiscal (356.000 € X taux d'imposition)	105.305 €	72.624 €
Gain fiscal net	5.305 €	- 27.376 €

Pour les sociétés dont la période imposable en cours a débuté au plus tôt le 1^{er} janvier 2020 et est rattachée à l'exercice d'imposition 2021 : Exonération fiscale = 100.000€ x 421 % = 421.000€

Taux d'imposition	25%	20%
Avantage fiscal (421.000 € X taux d'imposition)	105.250 €	84.200 €
Gain fiscal net	5.250 €	- 15.800 €

Le Gain fiscal net est acquis pour la période imposable au cours de laquelle la Convention-cadre a été signée, pour autant que l'Investisseur ait une base imposable suffisante. L'Avantage fiscal de l'Investisseur n'est définitif qu'à l'obtention de l'ATS.

- **Prime**

Tenant compte d'un taux annuel de 4,198 % basé sur un taux EURIBOR à – 0,302 % appliqué sur une période entre la date de versement de l'investissement (entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 juin 2020) et la date de remise de l'ATS par le Producteur de maximum 18 mois, la Prime pourrait s'élever à 6.297 € brut (le taux annuel applicable ne varie pas pendant toute cette période).

▪ **Rendement total**

Le rendement potentiel total de l'opération pour l'Investisseur pour un investissement de 100.000 € se décomposerait donc comme suit, en fonction du taux d'imposition qui lui est applicable.

Pour les sociétés dont la période imposable en cours a débuté au plus tôt le 1^{er} janvier 2018 et est rattachée à l'exercice d'imposition 2020 :

Taux d'imposition	29,58 %	20,40 %
Investissement	-100.000,00 €	-100.000,00 €
Avantage fiscal	105.304,80 €	72.624,00 €
Gain fiscal net	5.304,80 €	-27.376,00 €
Prime brute (18 mois)	6.297,00 €	6.297,00 €
ISoc sur Prime	-1.862,65 €	-1.285,00 €
Prime nette	4.434,35 €	5.012,00 €
Rendement total net (18 mois)	9.739,15 €	-22.364,00 €
Taux du rendement	9,74 %	-22,36 %

En cas de non-paiement de la Prime, le rendement pourrait descendre jusqu'à -27,38 %.

Pour les sociétés dont la période imposable en cours a débuté au plus tôt le 1^{er} janvier 2020 et est rattachée à l'exercice d'imposition 2021 :

Taux d'imposition	25,00 %	20 %
Investissement	-100.000,00 €	-100.000 €
Avantage fiscal	105.250,00 €	84.200,00 €
Gain fiscal net	5.250,00 €	-15.800,00 €
Prime brute (18 mois)	6.297,00 €	6.297,00 €
ISoc sur Prime	-1.574,25 €	-1.259,40 €
Prime nette	4.722,75 €	5.037,60 €
Rendement total net (18 mois)	9.972,75 €	-10.762,40 €
Taux du rendement	9,97 %	-10,76 %

En cas de non-paiement de la Prime, le rendement pourrait descendre jusqu'à -15,80 %.

Le rendement total est inférieur s'il est calculé sur une période inférieure à 18 mois.

IV.4. Convention-cadre

L'investissement sera uniquement concrétisé par la signature d'une ou de plusieurs Conventions-cadre avec un ou plusieurs Producteurs.

La Cellule Tax Shelter du SPF Finances a validé les modèles de Conventions-cadre pour les œuvres audiovisuelles et les œuvres scéniques le 21 juin 2017, confirmant leur conformité aux dispositions des Articles 194 *ter* et 194 *ter*/1. Par e-mail le 8 avril 2020, la Cellule Tax Shelter du SPF Finances a également approuvé certaines modifications mineures à la Convention-cadre pour les œuvres scéniques. La Cellule Tax Shelter sera amenée à délivrer les ATS et à vérifier l'ensemble des conditions de leur délivrance. Cette validation permet donc de faciliter la délivrance des ATS. Cette validation n'est cependant pas équivalente à une décision anticipée (*ruling*) du Service des Décisions Anticipées du SPF Finances.

La Convention-cadre comprend des conditions particulières, des conditions générales et des annexes qui en font partie intégrante. Elle fixe le montant définitif de l'investissement. Ce montant est repris au Budget et au Plan de financement prévisionnels propres au film ou à l'œuvre scénique annexés à la Convention-cadre. Les versions définitives du Budget et du Plan de financement ne peuvent être établies par le Producteur qu'après la livraison de la copie zéro du film ou la première représentation de l'œuvre scénique.

La Convention-cadre sera signée en présence d'Inver Invest, sans toutefois que celle-ci ne souscrive aucun engagement à l'égard de l'Investisseur ou du Producteur, qui sont seuls responsables de l'exécution de la Convention-cadre et des conséquences de son éventuelle inexécution ou du non- respect des Articles 194 *ter* et, le cas échéant, 194 *ter*/1. La Convention-cadre est incessible.

IV.5. Rôles respectifs d'Inver Invest et des Producteurs

Conformément à la définition d'intermédiaire éligible des Articles 194 *ter* et 194 *ter*/1, Inver Invest intervient comme intermédiaire dans le cadre de la négociation et de la conclusion de la Convention-cadre. Inver Invest ne prend aucun engagement envers les Investisseurs. Chaque Producteur assume envers l'Investisseur un certain nombre d'obligations relatives à l'investissement, conformément aux termes de la Convention-cadre.

Inver Invest assiste chaque Producteur dans le suivi d'un certain nombre de tâches administratives liées à ses obligations en vertu de la Convention-cadre.

IV.6. Limites à l'investissement

L'exonération fiscale dont peut bénéficier l'Investisseur est limitée à 50 % de ses bénéfices réservés imposables¹ de la période imposable au cours de laquelle est signée la Convention-cadre en vertu de laquelle sera réalisé l'investissement. Cette exonération fiscale est plafonnée à (i) 850.000 € pour les sociétés dont la période imposable en cours a débuté au plus tôt le 1^{er} janvier 2018 et est rattachée à l'exercice d'imposition 2020 ou à (ii) 1.000.000 € pour les sociétés dont la période imposable en cours a débuté au plus tôt le 1^{er} janvier 2020 et est rattachée à l'exercice d'imposition 2021.

Cette limite et ce plafond visent la totalité des investissements effectués par l'Investisseur pendant la période imposable concernée, que ce soit dans la production audiovisuelle ou scénique.

Pour les sociétés dont la période imposable en cours a débuté au plus tôt le 1^{er} janvier 2018 et est rattachée à l'exercice d'imposition 2020, l'investissement maximal théorique est donc de 238.764,04 € par période imposable si l'Investisseur entend bénéficier de l'intégralité de l'exonération fiscale pour cette période imposable. Pour les sociétés dont la période imposable en cours a débuté au plus tôt le 1^{er} janvier 2020 et est rattachée à l'exercice d'imposition 2021, l'investissement maximal théorique est donc de 237.529,69 € par période imposable si l'Investisseur entend bénéficier de l'intégralité de l'exonération fiscale pour cette période imposable.

¹ Par "bénéfices réservés imposables", il faut entendre l'augmentation de l'ensemble des réserves taxées de l'Investisseur au cours de la même période.

Il appartient donc à chaque Investisseur de vérifier s'il dispose de suffisamment de bénéfices réservés imposables pour réaliser l'investissement. Lors de la réception de l'ATS, l'Investisseur pourra transférer la réserve exonérée vers les réserves disponibles.

IV.7. Report de l'exonération

En cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfices réservés imposables dans le chef de l'Investisseur lors de la période imposable au cours de laquelle est signée la Convention-cadre en vertu de laquelle sera réalisé l'investissement, l'exonération dont il n'a pas pu bénéficier pour cette période peut être reportée successivement sur les bénéfices des périodes imposables suivantes, sans que, par période imposable, l'exonération fiscale puisse excéder les limites visées ci-dessus.

Suite à la loi du 25 décembre 2017 réformant notamment le taux de l'impôt des sociétés et les taux prévus à l'Article 194 *ter*, un Investisseur procédant au report de son exonération d'un exercice ayant débuté avant le 1er janvier 2018 à un exercice ayant débuté au plus tôt le 1er janvier 2018 et étant rattaché à l'exercice d'imposition 2019 ou 2020 procédait au report d'une exonération calculée sur base de taux n'étant plus d'actualité. La loi du 28 avril 2019 portant des dispositions fiscales diverses et modifiant l'article 1er, § 1 *ter*, de la loi du 5 avril 1955 permet l'application d'un coefficient multiplicateur au montant des sommes qui n'ont pas pu être exonérées par manque de bénéfices dans le chef de l'Investisseur. Ce coefficient multiplicateur dépend du taux de l'impôt des sociétés en vigueur pour la période imposable au cours de laquelle l'Investisseur a signé la Convention-cadre concernée et celui en vigueur pour la période imposable pour laquelle le report a lieu.

L'Investisseur qui, au cours d'une période imposable pour laquelle le taux de l'impôt des sociétés est fixé à 33,99 %, a versé des sommes telles que les bénéfices de la période imposable sont insuffisants pour permettre l'exonération peut appliquer au premier report de cette exonération non accordée un coefficient multiplicateur de :

- 356/310 si le taux de l'impôt des sociétés est fixé à 29,58 % pour la période imposable à laquelle la partie non exercée de l'exonération est reportée; ou
- 421/310 si le taux de l'impôt des sociétés est fixé à 25 % pour la période imposable à laquelle la partie non exercée de l'exonération est reportée.

L'Investisseur qui, au cours d'une période imposable pour laquelle le taux de l'impôt des sociétés est fixé à 29,58 %, a versé des sommes telles que les bénéfices de la période imposable sont insuffisants pour permettre l'exonération peut appliquer au premier report de cette exonération non accordée un coefficient multiplicateur de 421/356 si le taux de l'impôt des sociétés est fixé à 25 % pour la période imposable à laquelle la partie non exercée de l'exonération est reportée.

Ces modifications sont entrées en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2018 et sont applicables aux sociétés dont la période imposable en cours a débuté au plus tôt le 1^{er} janvier 2018 et est rattachée à l'exercice d'imposition 2019 ou 2020. Par ailleurs, l'exonération fiscale définitive doit intervenir au plus tard pour l'exercice d'imposition qui est lié à la troisième période imposable qui suit l'année calendrier au cours de laquelle l'ATS a été délivrée à la société de production éligible.

Si l'une ou l'autre des conditions visées par l'Article 194 *ter* et, pour les œuvres scéniques, l'Article 194 *ter*/1 cesse d'être observée ou fait défaut pendant une période imposable quelconque, les bénéfices antérieurement immunisés sont considérés comme des bénéfices obtenus au cours de cette période, éventuellement majorés d'amendes et d'intérêts de retard. Dans le cas contraire, les sommes exonérées temporairement sont définitivement exonérées à partir de l'exercice d'imposition qui se rapporte à la période imposable au cours de laquelle l'ATS est jointe à la déclaration fiscale de l'Investisseur

correspondante.

IV.8. Conditions pour pouvoir bénéficier de l'exonération fiscale

L'Investisseur ne peut bénéficier de l'exonération fiscale prévue par l'Article 194 *ter* et, pour les œuvres scéniques, par l'Article 194 *ter*/1, que si les dispositions de la Convention-cadre et de ces articles sont respectées, tant par l'Investisseur que par le Producteur.

IV.9. Assurance relative à l'Avantage fiscal et Garantie Bancaire relative à la Prime

Assurance relative à l'Avantage fiscal. Le Producteur s'engage à faire bénéficier l'Investisseur, préalablement au versement par ce dernier du montant de son investissement, de l'Assurance couvrant (sous réserve des limites prévues dans les polices) l'Investisseur contre tout risque relatif à l'Avantage fiscal, conformément à l'Article 194 *ter*, qui permet au Producteur de faire bénéficier l'Investisseur sans frais d'une *“garantie de l'achèvement de l'œuvre éligible et de la délivrance de l'attestation Tax Shelter (...) pour autant que [ce dernier], en cas d'appel à cette garantie, ne reçoive pas plus que le montant des impôts et des intérêts de retard dus (...) en cas de non-respect de cette condition d'exonération”*.

L'Assurance est souscrite par le Producteur au bénéfice des Investisseurs auprès de Circles Group SA, dont le siège social est situé au 6, rue d'Arlon à L-8399 Luxembourg. Le Producteur se réserve le droit de changer d'assureur et/ou de modifier les conditions de l'Assurance à tout moment, étant entendu que ces modifications ne seront pas applicables aux Investisseurs ayant déjà conclu une Convention-cadre sans leur accord exprès. Une copie de l'Assurance sera communiquée à l'Investisseur sur simple demande.

En cette période de crise sanitaire liée au virus COVID-19, il convient de souligner que l'achèvement d'une œuvre n'est pas couvert par l'Assurance dans le cas où ce non-achèvement résulterait d'une pandémie.

Garantie Bancaire relative à la Prime. Pour l'audiovisuel, Versus Production s'engage à fournir aux Investisseurs, à leur demande et à leurs frais, la Garantie Bancaire, qui est une garantie bancaire irrévocable, inconditionnelle et appellable à première demande, à concurrence du montant prévisionnel de la Prime. Les frais de la Garantie Bancaire s'élèvent à un montant égal à 25 € de frais de dossier + 1 % par semestre du montant garanti, avec un minimum de 25 € par semestre entamé (et donc, pour une Garantie Bancaire d'une durée de 18 mois, un minimum de 125 €). Ces frais sont à charge de l'Investisseur.

ANNEXES

- Annexe 1.** Définitions
- Annexe 2.** Comptes annuels d'Inver Invest clôturés au 31 mars 2018
- Annexe 3.** Comptes annuels d'Inver Invest clôturés au 31 mars 2019

ANNEXE 1 - DÉFINITIONS

Article 194 ter	L'article 194 <i>ter</i> du Code des impôts sur le revenu (CIR 1992) introduit par la loi-programme du 2 août 2002, tel que modifié à plusieurs reprises, et pour la dernière fois par l'article 30 de la loi du 25 décembre 2017 portant réforme de l'impôt des sociétés (<i>M.B.</i> , 19 décembre 2017, p. 116422).
Article 194 ter/1	L'article 194 <i>ter/1</i> du Code des impôts sur le revenu (CIR 1992) introduit par la loi du 25 décembre 2016 (<i>M.B.</i> , 17 janvier 2017, p. 2730).
Assurance	L'assurance relative à l'Avantage fiscal, souscrite par le Producteur au bénéfice des Investisseurs, telle que décrite au point "IV.9. Assurance relative à l'Avantage fiscal et Garantie Bancaire relative à la Prime".
ATS	L'attestation Tax Shelter, telle que définie à l'Article 194 <i>ter</i> .
Avantage fiscal	L'avantage fiscal généré par l'investissement, découlant de l'immunisation fiscale des sommes payées prévue par les Articles 194 <i>ter</i> et 194 <i>ter/1</i> , tel que décrit au point "IV.2. Description du rendement : Avantage fiscal, Gain fiscal net et Prime".
BCE	La Banque Carrefour des Entreprises.
Bronckx	Bronckx srl, dont le siège social est établi rue des Brasseurs 8, 4000 Liège, inscrite à la BCE sous le numéro 0808.711.071.
Budget	Le budget global qui reprend toutes les dépenses nécessaires à la fabrication du film ou de l'œuvre scénique jusqu'à sa livraison, et peut inclure des dépenses de promotion ou d'exploitation à la charge du Producteur.
Convention-cadre	La convention-cadre à conclure entre l'Investisseur et le Producteur sur base du modèle approuvé par le SPF Finances pour les œuvres audiovisuelles ou sur base du modèle approuvé par le SPF Finances pour les arts de scène.
DC&J Création	DC&J Création scrl, dont le siège social est établi rue des Brasseurs 8, 4000 Liège, inscrite à la BCE sous le numéro 0676.896.286 et ayant reçu l'agrément du SPF Finance le 3 juillet 2017 en qualité de société de production éligible conformément à l'Article 194 <i>ter/1</i> dans le cadre du régime de tax shelter arts de la scène.

Dépenses qualifiantes	Les dépenses de production et d'exploitation qualifiantes, soit dans l'Espace économique européen, soit en Belgique, telles que définies à l'Article 194 <i>ter</i> et, pour les œuvres scéniques, à l'Article 194 <i>ter/1</i> .
Gain fiscal net	Le Gain fiscal net découlant de l'immunisation fiscale des sommes payées prévue par les Articles 194 <i>ter</i> et 194 <i>ter/1</i> , tel que décrit au point "IV.2. Description du rendement : Avantage fiscal, Gain fiscal net et Prime".
Garantie Bancaire	Une garantie bancaire relative à la Prime, souscrite par Versus Production au bénéfice de l'Investisseur, à la demande et aux frais de l'Investisseur, telle que décrite point "IV.9. Assurance relative à l'Avantage fiscal et Garantie Bancaire relative à la Prime".
Inver Invest	Inver Invest srl, dont le siège social est établi Quai Godefroid-Kurth, 10, 4020 Liège, inscrite à la BCE sous le numéro 0475.592.186, ayant reçu l'agrément du SPF Finances le 23 janvier 2015 en qualité d'intermédiaire éligible dans le cadre du régime tax shelter audiovisuel et le 13 avril 2017 en qualité d'intermédiaire éligible dans le cadre du régime tax shelter arts de la scène au sens de l'Article 194 <i>ter</i> .
Investisseur	Une société résidente belge ou un établissement belge de société étrangère visés à l'article 227,2° CIR/92 et pouvant bénéficier du régime du Tax Shelter instauré par les Articles 194 <i>ter</i> et 194 <i>ter/1</i> .
Note	La présente note d'information.
Offre	L'offre décrite dans cette Note.
Offreur	Inver Invest.
Plan de financement	Le plan de financement du film ou de l'œuvre scénique.
Prime	Le rendement complémentaire en numéraire généré par l'investissement, calculé sur base des sommes payées par l'Investisseur, tel que décrit au point "IV.2. Description du rendement : Avantage fiscal, Gain fiscal net et Prime".
Producteur	Versus Production pour l'audiovisuel ou DC&J Création pour les arts de la scène ou tout autre producteur choisi par Inver Inver.
Versus Production	Versus Production srl, dont le siège social est établi rue des Brasseurs 8, 4000 Liège, inscrite à la BCE sous le numéro 0465.817.754 et ayant reçu l'agrément du SPF Finance le 23 janvier 2015 en qualité de société de production éligible conformément à l'Article 194 <i>ter</i> dans le cadre du régime de tax shelter audiovisuel.

ANNEXE 2 - COMPTES ANNUELS D'INVER INVEST CLÔTURÉS AU 31 MARS 2018

20	09/11/2018	BE 0475.592.186	16	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	18719.00509	A 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION

Dénomination: **INVER INVEST**

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Adresse: RUE DES BRASSEURS

N°: 8

Boîte:

Code postal: 4000

Commune: Liège

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de: Liège, division Liège

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0475.592.186

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

27-11-2015

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

20-09-2018

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-04-2017

au

31-03-2018

Exercice précédent du

01-04-2016

au

31-03-2017

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A 6.2, A 6.5, A 6.6, A 6.7, A 6.9, A 7.1, A 7.2, A 9, A 10, A 11

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

KYUDAI BOX SPRL

BE 0808.711.071
Rue de Chapon-Seraing 24
4537 Verlaine
BELGIQUE

Début de mandat: 28-03-2013

Gérant

Représenté directement ou indirectement par:

BRONCKART Olivier

Rue de Chapon-Seraing 24
4537 Verlaine
BELGIQUE

STREAMLINE MANAGEMENT SPRL

BE 0537.955.268
Rue du Triquet 6/A
4950 Waimes
BELGIQUE

Début de mandat: 13-10-2015

Gérant

Représenté directement ou indirectement par:

CESAR Grégory

Rue Triquet 6/A
4950 Waimes
BELGIQUE

RIZÔM SPRL

BE 0820.376.609
Rue de la Belle Jardinière 216/B
4031 Angleur
BELGIQUE

Début de mandat: 13-10-2015

Gérant

Représenté directement ou indirectement par:

RASQUINET Sylvie

Rue de la Belle Jardinière 216/B
4031 Angleur
BELGIQUE

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

* Mention facultative.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>111.116</u>	<u>101.220</u>
Capital		10	18.600	18.600
Capital souscrit		100	18.600	18.600
Capital non appelé		101		
Primes d'émission		11		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	10.110	10.110
Réserve légale		130	1.860	1.860
Réserves indisponibles		131		
Pour actions propres		1310		
Autres		1311		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133	8.250	8.250
Bénéfice (Perte) reporté(e)		14	77.067	58.927
			(+)/(-)	
Subsides en capital		15	5.339	13.582
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	<u>59.000</u>	<u>55.293</u>
Provisions pour risques et charges		160/5	59.000	55.293
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163	59.000	50.000
Autres risques et charges		164/5	0	5.293
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	<u>232.738</u>	<u>220.934</u>
Dettes à plus d'un an	6.3	17	15.489	3.662
Dettes financières		170/4	15.489	3.662
Établissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3	15.489	3.662
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	217.031	217.272
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	10.867	6.146
Dettes financières		43		
Établissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	126.137	168.194
Fournisseurs		440/4	126.137	168.194
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	77.501	42.932
Impôts		450/3	52.155	23.541
Rémunérations et charges sociales		454/9	25.346	19.391
Autres dettes		47/48	2.527	1
Comptes de régularisation		492/3	217	
TOTAL DU PASSIF		10/49	402.854	377.446

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	292.978	201.201
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.4	62	218.649	172.407
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	33.830	29.000
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales:				
dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8	3.707	-36.622
Autres charges d'exploitation		640/8	2.695	2.295
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		482
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	34.097	33.639
Produits financiers	6.4	75/76B	8.579	6.876
Produits financiers récurrents		75	8.579	6.876
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	2.531	-2.498
Charges financières récurrentes		65	2.531	-2.498
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	40.145	43.013
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77	22.006	23.311
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	18.140	19.703
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	18.140	19.703

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	77.067	58.927
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	18.140	19.703
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	58.927	39.224
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
Affectations aux capitaux propres		691/2		
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	77.067	58.927
Intervention d'associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

**ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059P	XXXXXXXXXX	21.582
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029		
Cessions et désaffectations	8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	8049	(+)/(-)	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059	21.582	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129P	XXXXXXXXXX	21.582
Mutations de l'exercice			
Actés	8079		
Repris	8089		
Acquis de tiers	8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	8119	(+)/(-)	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129	21.582	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	21	<u>0</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	141.721
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	44.958	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	8189		
	(+)/(-)		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	186.679	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	8249		
	(+)/(-)		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	99.148
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	33.830	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	8319		
	(+)/(-)		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	132.978	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	53.701	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXX	1.500
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365	4.080	
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8385		
Autres mutations	(+)(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	5.580	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	28	5.580	

ETAT DES DETTES**VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE****Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année**

Codes	Exercice
42	10.867
8912	3.662
8913	11.827
DETTES GARANTIES	
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges	
8921	
891	
901	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise	
8922	
892	
902	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir**Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir****DETTES GARANTIES****Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes reçus sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges**Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise**

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes reçus sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

RÉSULTATS**PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL****Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE**Produits non récurrents**

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS**Intérêts portés à l'actif**

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	3,8	3,5
76		
76A		
76B		
66		482
66A		482
66B		
6503		

RÈGLES D'ÉVALUATION

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Codes des sociétés.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants :
Ces dérogations se justifient comme suit :

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise:

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent.

Le compte de résultats n'a pas été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :

II. Règles particulières

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif :

Frais de restructuration :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration n'ont pas été portés à l'actif.

Immobilisations incorporelles :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles ne comprend pas de frais de recherche et de développement.

Immobilisations corporelles :

Des immobilisations corporelles n'ont pas été réévaluées durant l'exercice.

Amortissements actés pendant l'exercice :

Actifs accessoires	Méthode	Principal + Frais	(MIN)
- MAX)			
1. Matériel informatique	L	25 - 25 + 25 - 25	
2.. Matériel roulant * - 50.00	L	20.00 - 50.00 + 20.00	

* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, les cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

Pas d'excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés.

Immobilisations financières :

Des participations n'ont pas été réévaluées durant l'exercice.

Stocks :

N/A

1. Approvisionnements :

N/A

2. En cours de fabrication - produits finis :

N/A

3. Marchandises :

N/A

4. Immeubles destinés à la vente :

N/A

Dettes :

Le passif ne comporte pas de dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible.

Devises :

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes :

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :

Conventions de location-financement :

Pour les droits d'usage résultant de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (article 102, par. 1er de l'A.R. du 30 janvier 2001), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à : 0,00 EUR

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise en vertu du Code des sociétés, art. 631 §2 dernier alinéa et art. 632 §2 dernier alinéa; de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, art. 14 alinéa 4; de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation, art. 5.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège statutaire pour les personnes morales) et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		%
		Nombre de droits de vote attachés à des titres	Nombre de droits de vote non liés à des titres	

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

218

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)
		(exercice)	(exercice)	(exercice)	(exercice précédent)
Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs	100	3,8	0	3,8 ETP	3,5 ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	6.156	0	6.156 T	5.875 T
Frais de personnel	102	162.077	0	162.077 T	172.407 T

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	3		3
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	3		3
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	1		1
de niveau primaire	1200	1		1
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121	2		2
de niveau primaire	1210	2		2
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	3		3
Ouvriers	132			
Autres	133			

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Entrées Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205			
Sorties Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305		1	1

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour l'entreprise	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'entreprise	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise	5843		5853	

ANNEXE 3 - COMPTES ANNUELS D'INVER INVEST CLÔTURÉS AU 31 MARS 2019

20	26/11/2019	BE 0475.592.186	16	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	19743.00489	A 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **INVER INVEST**

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Adresse: Quai Godefroid-Kurth

N°: 10

Boîte:

Code postal: 4020 Commune: Liège

Pays Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Liège, division Liège

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0475.592.186

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

27-11-2015

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

30-10-2019

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-04-2018

au

31-03-2019

Exercice précédent du

01-04-2017

au

31-03-2018

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A 6.2, A 6.5, A 6.6, A 6.7, A 6.9, A 7.1, A 7.2, A 8, A 9, A 10, A 11, A 13, A 14, A 15, A 16, A 17, A 18, A 19

N°	BE 0475.592.186		A 2.1
----	-----------------	--	-------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

BRONCKX

BE 0808.711.071

Rue des Brasseurs 8

4000 Liège

BELGIQUE

Début de mandat: 28-03-2013

Fin de mandat: 31-12-2018

Gérant

Représenté directement ou indirectement par:

BRONCKART Olivier

Rue de Chapon-Seraing 24

4537 Verlaine

BELGIQUE

BRONCKX

BE 0808.711.071

Rue des Brasseurs 8

4000 Liège

BELGIQUE

Début de mandat: 01-01-2019

Gérant

REPRÉSENTÉ PAR MMI SPRL

BE 0835.296.989

Rue des Pierres 29

1000 Bruxelles

BELGIQUE

Représenté directement ou indirectement par:

BRONCKX Jacques-Henri

N°	BE 0475.592.186		A 2.1
----	-----------------	--	-------

STREAMLINE MANAGEMENT SPRL

BE 0537.955.268

Rue du Triquet 6

4950 Waimes

BELGIQUE

Début de mandat: 13-10-2015

Gérant

Représenté directement ou indirectement par:

CESAR Grégory

Rue du Triquet

6

4950 Waimes

BELGIQUE

RIZÔM SPRL

BE 0820.376.609

Rue Belle Jardinière 216

4031 Angleur

BELGIQUE

Début de mandat: 13-10-2015

Gérant

Représenté directement ou indirectement par:

RASQUINET SYLVIE

Rue de la Belle Jardinière 216

4031 Angleur

BELGIQUE

N°	BE 0475.592.186		A 2.2
----	-----------------	--	-------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
			0
	20		0
	21/28	32.060	59.281
			0
6.1.1	21	0	0
6.1.2	22/27	26.480	53.701
	22		
	23		
	24	26.480	53.701
	25		
	26		
	27		
6.1.3	28	5.580	5.580
	29/58	345.532	343.572
	29		
	290		
	291		
	3		
	30/36		
	37		
	40/41	315.606	263.114
	40	255.303	38.234
	41	60.303	224.881
	50/53		
	54/58	796	1.087
	490/1	29.129	79.372
	20/58	377.592	402.854

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	101.214	292.978
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A	1.413	
Chiffre d'affaires		70		0
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		0
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.4	62	125.552	218.649
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	27.132	33.830
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8	-59.000	3.707
Autres charges d'exploitation		640/8	1.605	2.695
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A	62.314	
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	-56.389	34.097
Produits financiers	6.4	75/76B	7.282	8.579
Produits financiers récurrents		75	7.282	8.579
Dont: subsides en capital et en intérêts		753	4.878	
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	2.275	2.531
Charges financières récurrentes		65	2.275	2.531
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	-51.382	40.145
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77	287	22.006
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	-51.670	18.140
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	-51.670	18.140

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	25.397	77.067
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-51.670	18.140
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	77.067	58.927
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
Affectations aux capitaux propres		691/2		
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	25.397	77.067
Intervention d'associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXXX	21.582
8029		
8039		
8049		
8059	21.582	
8129P	XXXXXXXXXXX	21.582
8079		
8089		
8099		
8109		
8119		
8129	21.582	
21	0	

N°	BE 0475.592.186	A 6.1.2
----	-----------------	---------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXXXX	186.679
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169		
Cessions et désaffectations	8179	26.413	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8189	-3.439	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	156.827	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXXXX	132.978
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	27.132	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309	26.413	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8319	-3.349	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	130.347	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	26.480	

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXXXX	5.580
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	5.580	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	28	5.580	

N°	BE 0475.592.186	A 6.3
----	-----------------	-------

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Codes	Exercice
42	7.353
8912	8.136
8913	
8921	
891	
901	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	
892	
902	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

DETTES GARANTIES

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes reçus sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes reçus sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

N°	BE 0475.592.186	A 6.4
----	-----------------	-------

RÉSULTATS

PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	2,3	3,8
76	1.413	
76A	1.413	
76B		
66	62.314	
66A	62.314	
66B		
6503		

RÈGLES D'ÉVALUATION

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Codes des sociétés.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants :
Ces dérogations se justifient comme suit :

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise:

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent.

Le compte de résultats n'a pas été influencé de façon importante par des produits ou des changes imputables à un exercice antérieur

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :

II. Règles particulières

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif :

Frais de restructuration :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration n'ont pas été portés à l'actif.

Immobilisations incorporelles :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles ne comprend pas de frais de recherche et de développement.

Immobilisations corporelles :

Des immobilisations corporelles n'ont pas été réévaluées durant l'exercice.

Amortissements actés pendant l'exercice :

Actifs accessoires	Méthode	Principal + Frais
(MIN - MAX)		
1. Matériel informatique	L	25 - 25 + 25 - 25
2.. Matériel roulant * 20.00 - 50.00	L	20.00 - 50.00 +

* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, les cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

Pas d'excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés.

Immobilisations financières :

Des participations n'ont pas été réévaluées durant l'exercice.

Stocks :

N/A

1. Approvisionnements :

N/A

2. En cours de fabrication - produits finis :

N/A

3. Marchandises :

N/A

4. Immeubles destinés à la vente :

N/A

Dettes :

Le passif ne comporte pas de dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible.

Devises :

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes :

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :

Conventions de location-financement :

Pour les droits d'usage résultant de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (article 102, par. 1er de l'A.R. du 30 janvier 2001), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à : 0,00 EUR

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)
		(exercice)	(exercice)	(exercice)	(exercice précédent)
Nombre moyen de travailleurs	100	2,3		2,3	3,8
Nombre d'heures effectivement prestées	101	3.435		3.435	6.156
Frais de personnel	102	125.552		125.552	162.077

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105		2	2
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110		2	2
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120		1	1
de niveau primaire	1200		1	1
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121		1	1
de niveau primaire	1210		1	1
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134		2	2
Ouvriers	132			
Autres	133			

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

Entrées

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Sorties

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205			
305		1	1

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'entreprise

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	